Préfecture des VOSGES

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE, PRESENTEE PAR LA SOCIETE QAIR, D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE TYPE OMBRIERE BOVINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE XERTIGNY

CONCLUSION MOTIVÉES et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



M.PHILIPPE GIRON, commissaire Enquêteur

Table des matières

I. Présentation du projet 3
II. Objectif de cette enquête publique 4
III. Déroulement de l'enquête 4
3.1. Désignation 4
3.2. Arrêté préfectoral 4
3.3. Pièces du dossier 4
3.4. Information et participation du public 5
IV. Appréciation du projet 5
4.1. Le PV de synthèse 5
4.2. Mémoire en réponse 6
4.3. Le Projet par rapport à l'environnement 6
4.4. Mesures prises en compte par le porteur de projet 6
Mesures d'évitement 6
Mesures de réduction 6
Mesures compensatoires 7
4.5. Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme 7
CONCLUSIONS 8
Avis motivé du commissaire enquêteur 10

I. Présentation du projet

Le projet concerne la construction d'une centrale agrivoltaïque sur une surface totale de 17 ha 72 a séparé en deux parcelles.

Cette centrale sera installée sur des surfaces de prairies, pâturées par des bovins afin de garantir une ombrière pour les animaux.

Ces ombrières seront constituées de panneaux dits « trackers », c'est-à-dire dont l'inclinaison peut varier au cours de la journée et/ou des modalités d'exploitations des parcelles. La zone concernée est exploitée en prairie permanente et en prairie temporaire (selon le RPG 2022). L'angle d'inclinaison des panneaux photovoltaïques sera modulable selon trois modalités, afin d'assurer une complémentarité de l'activité agricole et de la production d'énergie.

1.Hors présence du troupeau et hors périodes d'intervention, les trackers suivront la course du soleil au cours de la journée selon l'axe Est-Ouest.

2.En présence du troupeau au pâturage, les panneaux seront verrouillés à l'horizontal en position « ombrière », à une hauteur de 2,5 m.

3. Pour les travaux nécessitant l'utilisation des engins agricoles (tracteurs, attelages, barres de fauche), et notamment les travaux liés à la fauche puis à l'enrubannage, les panneaux seront verrouillés en position verticale ce qui permettra de faciliter les manœuvres dans les inter-rangs tout en limitant les risques matériels, aussi bien pour les infrastructures photovoltaïques que pour le matériel agricole.

Pour faciliter et permettre l'exploitation des parcelles, la hauteur des mats est de 2,5 m minimum et l'inter-rang minimal de 10 m.

Une seule exploitation est directement impactée par le projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Xertigny. Il s'agit de la SCEA du Coteau, une exploitation d'élevage dont l'activité principale est la production de viande bovine.

La SCEA du Coteau siège à Xertigny, à proximité des parcelles visées par le projet de la centrale agrivoltaïque. La SAU totale de cette exploitation est de 110 ha dont 17.72 ha sont concernés par le projet, soit 16,1 % de la SAU totale de l'exploitation.

Ce projet répond à la Loi APER relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables.

Cette centrale a pour objectif la production de 10,6 GWh/an à partir d'une puissance crête de 6,81 MWc. Cette production couvrirait l'alimentation de 4764 personnes par an.

II. Objectif de cette enquête publique

Ce projet concerne une demande d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque de type ombrière bovine. C'est une installation agrivoltaïque dont la définition est la suivante : "*Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole".*

Cette enquête est destinée à informer le public sur ce projet nouveau avec demande de permis de construire, récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire, un résumé non technique, une étude d'impact sur l'environnement, une déclaration au titre de la loi sur l'eau et une étude relative à la gestion des eaux pluviales.

III. Déroulement de l'enquête

3.1. Désignation

Par courrier du 26 février 2026, Monsieur Le Préfet des Vosges a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur la demande d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque de type ombrière bovine sur le territoire de la commune de Xertigny (88), présenté par la Société QAIR.

Par ordonnance N° E2600013/54en date du 3 mars 2026, Madame La présidente du Tribunal Administratif de Nancy a nommé Philippe GIRON, commissaire enquêteur titulaire et Madame Anne-Marie GIRON commissaire enquêtrice suppléante.

3.2. Arrêté préfectoral

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet des Vosges a prescrit en date du 17 mars 2026, l'ouverture de cette enquête publique.

La durée de l'enquête a été fixée à 33 jours soit du 7 avril 2026 à 10 h 00 au 9 mai 2026 à 12 h 00.

L'arrêté préfectoral fixe les modalités de l'enquête avec 4 permanences de 2 heures dont deux permanences un samedi matin afin de faciliter la participation du public.

3.3. Pièces du dossier

Le dossier présenté au public a été préparé au préalable de l'enquête par le bureau d'étude Jacquel et Chatillon concernant l'expertise paysagère et patrimoniale ainsi que la réalisation des études écologiques. La Chambre d'Agriculture des Vosges a réalisé l'étude préalable agricole. Plusieurs documents sont mis à la disposition du public représentant entre 800 et 900 pages dont l'étude de l'état initial et l'étude d'impact sur l'environnement de ce projet.

3.4. Information et participation du public

La publicité a été diffusée de manière régulière, les personnes se sont rendues à mes permanences et le public a énormément consulté le site dématérialisé. Le site préambule permettant la consultation par le public du dossier d'enquête montre une fréquentation très importante. En effet 3643 visiteurs ont visité le site, 2947 visiteurs ont téléchargé au moins un document du dossier soit 3484 téléchargements. Les documents les plus téléchargés sont l'avis d'enquête et l'arrêté d'enquête publique.

Sur les 26 contributions déposées, 5 ont été déposées par des personnes qui ont gardé l'anonymat. Sur les 26 contributions, 22 sont des contributeurs différents, ce qui signifie que plusieurs contributions ont été déposées par les mêmes personnes. Ces 22 contributeurs ne représentent que 0.6% des visiteurs du site. **Il est donc possible de conclure que 99.4% des visiteurs du site n'ont pas eu de remarques à formuler sur le projet.**

Les annonces légales ont été publiées conformément à la règlementation dans deux journaux différents, Vosges Matin et Epinal Info dans les 15 jours précédents l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Le public pouvait consulter le dossier par voie dématérialisée et faire ses observations sur un registre dématérialisé, 26 remarques sur ce registre. Aux jours et heures d'ouverture de la mairie, le public pouvait également consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre papier mis à disposition. Sur le registre papier, 5 contributeurs ont inscrits leurs observations sur ce registre et 10 courriers ont été annexés au registre d'enquête.

Deux pétitions ont été annexées au registre, une mise en ligne ayant recueilli 1639 signatures et ayant pour titre le photovoltaïque sur les toits pas sur les champs. Les signataires de cette pétition n'avaient comme élément que le titre qui n'explique pas que le projet garde une vocation agricole et que les panneaux serviront d'ombrière pour les animaux. Cette pétition montre une opposition à l'ensemble des projets photovoltaïques sans distinction mais pas spécifiquement à ce projet. Une autre pétition a été produite regroupant 198 signataires. Les signatures ont été obtenues localement par porte à porte et dans la rue. Dans les remarques des contributeurs, deux personnes regrettent d'avoir signé sans avoir connaissance du projet, qui après s'être renseigné trouvent ce projet intéressant et n'émettent pas d'oppositions. Ces deux témoignages montrent une certaine pression pour signer cette pétition.

IV. Appréciation du projet

4.1. Le PV de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été remis au porteur de projet 3 jours après la fin de l'enquête publique soit le 12 mai 2026.

4.2. Mémoire en réponse

J'ai reçu par mail le 19 mai 2026 le mémoire en réponse du porteur de projet. Le mémoire en réponse est en annexe du rapport. La réponse aux questions du public ainsi qu'à mes questions est complète et détaillée.

4.3. Le Projet par rapport à l'environnement

C'est un projet qui s'intègre parfaitement à l'environnement ainsi qu'au changement climatique. Allier production d'énergie solaire et maintien d'une production agricole sur une surface de prairie est une nouveauté dans le paysage rural. L'ombrière apportée par les panneaux solaires permettra aux animaux de se reposer dans un environnement moins caniculaire. Cette ombrière limitera également l'évaporation hydrique des surfaces de prairie, le changement climatique avec des périodes de plus en plus chaude en été est déjà constaté. C'est un projet avant-gardiste pour notre région. Des mesures de réduction et d'évitement sont mises en place afin de protéger la faune et la flore de ce secteur avec observation par un écologue sur une période de cinq années après l'installation de ce projet.

4.4. Mesures prises en compte par le porteur de projet

Des mesures de réduction et d'évitement sont mises en place afin de protéger la faune et la flore de ce secteur avec observation par un écologue sur une période de cinq années après l'installation de ce projet.

Mesures d'évitement

Les principales mesures d'évitement concernent la préservation des milieux naturels et des espèces protégées. L'implantation du projet a été conçue afin d'éviter les secteurs à forts enjeux environnementaux, les habitats sensibles et la majorité des corridors écologiques identifiés. Les clôtures et pistes ont été éloignées des lisières boisées afin de maintenir les continuités écologiques pour la petite faune, les chauves-souris et l'avifaune.

Le projet prévoit également l'absence totale de rejets dans le milieu naturel (air, eau, sols et sous-sols) ainsi que l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pendant l'exploitation.

Mesures de réduction

Durant le chantier, un cahier des charges environnemental imposera des règles de chantier propre : sensibilisation du personnel, gestion contrôlée des déchets, mise à disposition de kits anti-pollution et limitation des risques de pollution accidentelle. Les opérations de maintenance des engins seront réalisées hors site ou sur aire étanche mobile, sans stockage d'hydrocarbures sur place.

Afin de limiter les impacts sur les sols et l'érosion, les panneaux photovoltaïques seront espacés pour permettre un écoulement homogène des eaux. Les tranchées des réseaux

électriques seront réalisées préférentiellement le long des pistes existantes afin de réduire l'emprise au sol. La végétation sera entretenue par pâturage bovin et fauche mécanique, sans recours à des produits chimiques.

Concernant les eaux, le nettoyage des panneaux sera effectué uniquement à l'eau claire afin d'éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines.

Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire spécifique n'est mentionnée à ce stade, les impacts résiduels étant considérés comme limités grâce aux nombreuses mesures d'évitement et de réduction intégrées dès la conception du projet mais des mesures d'accompagnement sont prévues tout au long du chantier d'installation et pendant la phase d'exploitation sur une durée de 5 années afin d'assurer un suivi écologique du lieu.

4.5. Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme

Le STADDET

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 introduit un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET Grand Est, adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019, puis approuvé le 24 janvier 2020, fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent à deux enjeux prioritaires que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales. Le document positionne clairement comme objectif (n°4) **de « développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique »,** avec un objectif de « production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41 % de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100 % en 2050 (Région à énergie positive) ».

Le projet photovoltaïque de Xertigny est donc en adéquation avec ces objectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Xertigny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 2009 (dernière version datant de novembre 2019). Le projet solaire de Xertigny se situe en zone Agricole (A), qui autorise « les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires et liées à l'exploitation agricole ».

Malgré sa localisation en terres agricoles, le projet permettra un maintien des activités agricoles actuelles et viendra, en plus, soutenir l'adaptation de ces terres face au changement climatique. De par sa localisation en terres agricoles, le projet est soumis à une Etude Préalable Agricole. Toutefois, avec la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, aucun panneau photovoltaïque ne nuira à la pratique agricole, conformément aux recommandations du guide.

SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE LORRAINE (2012)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine présente l'ambition de la région de participer à l'effort national de développement des énergies renouvelables, notamment à travers le développement de la filière solaire photovoltaïque sur son territoire. Dans son orientation 2.1.4 « Energies renouvelables électriques - Solaire photovoltaïque » la Lorraine se fixe comme objectif de multiplier par 34 sa production photovoltaïque en 10 ans, soit passer de 12 GWh en 2010 à 410 GWh en 2020.
Le projet de parc photovoltaïque de Xertigny est donc en adéquation avec les orientations du SRCAE de Lorraine.

Documents de référence liés au projet
Le choix du site et du projet a tenu compte des grandes orientations et recommandations des documents de référence, régionaux et départementaux, aussi bien en matière de développement de la filière photovoltaïque, que d'analyse de l'environnement notamment pour ses contextes écologique ou paysager.
Ainsi, les principaux documents d'orientation qui ont spécifiquement été consultés dans le cadre de ce projet sont notamment les suivants :

- Guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol (2011),
- Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, SRADDET Grand-Est (2019),
- Guide à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol (2020).

CONCLUSIONS

De tout ce qui précède j'émets les conclusions suivantes :

Sur la forme j'ai constaté que :

- L'enquête publique relative à cette demande s'est déroulée conformément à la règlementation, du 7 avril au 9 mai 2026 dans les formes prescrites du Code de l'Environnement et a donné lieu à 4 permanences en respect de l'arrêté préfectoral.

- L'information légale du public, par voie de presse, conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête, a été procédée régulièrement par la parution de deux annonces légales sur le département des Vosges sur Vosges matin et Epinal info.
- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a été affiché en mairie de XERTIGNY, 15 jours avant le début et pendant toute la durée de celle-ci.
- De plus, la société QAIR a procédé, à un affichage sur le site prévu d'implantation de la centrale agrivoltaïque.

- L'affiche à la mairie et sur le site sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.
- L'enquête a été dématérialisée sur le site de la préfecture ainsi que sur Préambule conformément à la réglementation pour consultation du dossier.

- Un poste informatique était disponible à la préfecture avec accès gratuit pour consultation du dossier avec prise de rendez-vous préalable ;
- Le public avait la possibilité de se rendre en mairie de XERTIGNY pour inscrire ses remarques sur le registre d'enquête ou déposer un courrier ou adressé ce courrier à la mairie de XERTIGNY à l'intention du commissaire enquêteur ou par courrier électronique sur le site Préambule
- L'enquête s'est déroulée dans le respect des dispositions réglementaires et sans aucun incident.

Sur le fond j'ai constaté que :

- La MRAE a été consultée mais n'a pas répondu dans le délai réglementaire, il en résulte une absence d'avis de la MRAe.
- La CDPENAF a été consultée et a rendu un avis conforme favorable, puisque les terrains d'implantation de cette centrale agrivoltaïque garderont toujours une destination agricole de pâturage.
- Le projet est conforme aux préconisations du STADDET, (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)
- Le projet est conforme aux PLU en vigueur sur la commune de XERTIGNY
- Le projet est compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine qui prévoit dans son orientation de multiplier par 34 la production photovoltaïque en 10 ans.

- Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).
- Dans le cadre du changement climatique, la création d'ombrière sur cette surface en herbe limitera l'évaporation hydrique de la parcelle
- Le bien -être animal sera amélioré par la création d'une ombrière avec les panneaux

Sur le fond je considère que le porteur de projet s'engage

- Par la prise en compte de la gestion du rejet des eaux avec la création d'ouvrages d'infiltration afin de limiter le rejet des eaux du site à l'extérieur du site ;
- Par la construction d'une centrale complétement réversible avec ancrage des pieux sans béton ;
- A limiter l'envol des poussières pendant la phase travaux grâce à l'arrosage ponctuel des pistes ;
- A nettoyer les panneaux uniquement à l'eau claire afin d'éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines.
- A prendre en compte les mesures d'évitement pour la préservation des milieux naturels et des espèces protégés en érigeant les clôtures et pistes avec éloignement des lisières boisées afin de maintenir la continuité écologique pour la petite faune, les chauves-souris et l'avifaune ;
- A prendre en compte les mesures de réduction pendant la phase chantier
- A préserver les lisières boisées et haies existantes afin d'apporter une meilleure intégration environnementale ;
- A respecter la période de nidification pendant la phase travaux ;

Avis motivé du commissaire enquêteur

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier, pris connaissance des avis recueillis, rencontré le public lors des permanences, analysé les observations formulées pendant l'enquête publique ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet, je considère que ce projet de centrale agrivoltaïque présente un équilibre cohérent entre production d'énergie

renouvelable, maintien de l'activité agricole et prise en compte des enjeux environnementaux.

Au cours de cette enquête, j'ai particulièrement porté attention à la compatibilité entre l'installation photovoltaïque projetée et la poursuite effective de l'activité agricole. Il ressort clairement du dossier que le projet ne conduit pas à une artificialisation classique des sols ni à une suppression de l'usage agricole des parcelles. Au contraire, l'exploitation d'élevage bovin de la SCEA du Coteau sera maintenue et adaptée autour de l'installation. Le système de panneaux mobiles (« trackers ») permet une réelle complémentarité entre production énergétique et pratiques agricoles, notamment grâce aux différentes positions des panneaux selon les périodes de pâturage ou de travaux agricoles.

Je considère également que ce projet apporte une réponse concrète aux conséquences déjà perceptibles du changement climatique sur notre territoire. Les périodes de sécheresse et les épisodes de fortes chaleurs deviennent plus fréquents et impactent directement les surfaces en herbe ainsi que les conditions d'élevage. Dans ce contexte, la création d'ombrières pour les animaux constitue, à mon sens, une amélioration notable du bien-être animal et une mesure d'adaptation pertinente pour préserver la ressource fourragère et limiter l'assèchement des prairies.

J'ai également pris en considération les engagements techniques et environnementaux du porteur de projet. Le caractère réversible de l'installation, sans fondations bétonnées, la limitation des impacts sur les sols, la gestion des eaux pluviales par infiltration, l'absence de produits phytosanitaires et les mesures de protection de la faune et de la flore démontrent une volonté de réduire au maximum les incidences environnementales du projet. Le suivi écologique prévu sur plusieurs années constitue à cet égard un élément rassurant.

Je considère par ailleurs que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables. La production attendue de 10,6 GWh/an représente une contribution significative à la transition énergétique tout en évitant la consommation d'espaces naturels ou forestiers plus sensibles. Le choix d'implanter cette centrale sur des prairies exploitées et maintenues en activité agricole me paraît plus pertinent que d'autres formes d'implantation pouvant entraîner une perte définitive de vocation agricole des terrains.

Concernant la participation du public, je note que l'enquête a suscité un intérêt important au regard du nombre de consultations du dossier dématérialisé. Les observations recueillies n'ont toutefois pas révélé d'opposition massive ou d'éléments de nature à remettre fondamentalement en cause le projet. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage ont été précises, argumentées et satisfaisantes.

Enfin, je retiens que ce projet présente un caractère innovant pour le territoire des Vosges et qu'il pourrait constituer une référence pour le développement futur de projets agrivoltaïques conciliant activité agricole et production d'énergie renouvelable, à condition que les engagements pris soient effectivement respectés dans la durée.

En conséquence, au regard :

- de la régularité de la procédure d'enquête publique ;
- de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification ;
- du maintien durable de l'activité agricole ;
- des mesures environnementales prévues ;
- de l'intérêt du projet dans le contexte de transition énergétique et d'adaptation climatique ;

J'émets un avis favorable à la demande de permis de construire présentée par la société QAIR pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque de type ombrière bovine sur le territoire de la commune de XERTIGNY.

Cet avis favorable est assorti de la recommandation suivante :

- que le suivi écologique annoncé soit effectivement réalisé pendant toute la durée prévue et fasse l'objet d'une vigilance particulière concernant la préservation des continuités écologiques, de l'avifaune et des périodes de nidification durant les phases de travaux et d'exploitation.

Fait à Remicourt le 26 Mai 2026



Philippe GIRON

Commissaire enquêteur